

-----  
 20 20 / 369 DU 03 JUIL 2020  
 DECRET N° \_\_\_\_\_ DU \_\_\_\_\_  
 portant relèvement de l'âge de départ à la retraite  
 des fonctionnaires des corps de la santé  
 publique.-

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu** la constitution ;
- Vu** le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu** le décret n° 2001/145 du 03 juillet 2001 portant statut particulier des corps de la santé publique,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'âge de départ à la retraite des fonctionnaires des corps de la santé publique est, à compter de la date de signature du présent décret, relevé à soixante (60) ans pour le personnel des catégories « A » et « B » et à cinquante-cinq (55) ans pour le personnel des catégories « C » et « D ».

**ARTICLE 2.**- La mesure visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est étendue au personnel des corps de la santé publique qui bénéficie, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une prolongation formelle d'activité valide.

**ARTICLE 3.**- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'article 150 (1) du décret n° 2001/145 du 03 juillet 2001 susvisé, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 03 JUIL 2020



**PAUL BIYA**